

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----0000000-----

Séance du 30 Septembre 2008

-----0000000-----

## PROCES -VERBAL

-----0000000-----

Présents : Messieurs André ROATTA, Maire ; Monsieur Jacques POUPLOT, Mesdames Andrée-Claire LIEGE, Monsieur Bernard GIRAUDON, Josette FELIX ; Monsieur Lucien CRUZALEBES, Adjoints ; Mme Michèle NERCAM, Messieurs Christian MANGINO, Claude MONGE, Robert NOVELLI, Madame Florence CHABLAIS, Monsieur Frank MORATO, Mesdames Emmanuelle FERRAND, Geneviève VOCISANO, Marie-Danièle LEROY, Messieurs Christian ORTEGA, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Madame Edwige MISTRETTA Conseiller Municipal	à	Monsieur Lucien CRUZALEBES Adjoint
Madame Bernadette CLOQUELL Conseiller Municipal	à	Monsieur Jacques POUPLOT Adjoint
Monsieur Daniel MARSILI Conseiller Municipal	à	Monsieur Bernard GIRAUDON Adjoint
Madame Corinne ROUSTAN Conseiller Municipal	à	Monsieur Robert NOVELLI Conseiller Municipal
Madame Sandra CECCUCCI Conseiller Municipal	à	Madame Josette FELIX Adjoint
Monsieur Victor DAON Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian ORTEGA Conseiller Municipal
Madame Joëlle STERPILAS Conseiller Municipal	à	Madame Geneviève VOCISANO Conseiller Municipal
Monsieur Jean-François RIZZO Conseiller Municipal	à	Madame Marie-Danièle LEROY Conseiller Municipal

Absents : Monsieur Jean JARRICOT, Madame Fatima ANDJECHAIRI, Conseillers Municipaux.

-----0000000-----

L'an deux mille huit et le trente Septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le vingt trois Septembre deux mille huit, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, nouvelle salle désignée pour les réunions du Conseil Municipal et donc lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le vingt trois Septembre deux mille huit.

Mr le Maire ouvre la séance et propose la désignation du secrétaire de séance : Madame FELIX est désignée à l'unanimité.

Puis, il propose d'ajouter à l'ordre du jour trois questions supplémentaires :

- 1) Travaux de défense incendie - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec le SICASIL pour déléguer la maîtrise d'ouvrage ;
- 2) Projet de motion pour la lutte contre les nuisances aériennes dont la commune est victime ;

- 3) Crédits voirie 2008 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter la subvention auprès du Conseil Général.

Il soumet ensuite l'adoption des procès-verbaux des séances du 27 Juin 2008 à 18 h 30 et 19 h 15.

Il présente l'ordre du jour.

## **I - ADMINISTRATION GENERALE**

- 1) **Projet de convention d'organisation et de mise à disposition des moyens humains et matériels entre le Syndicat Mixte des Transports Sillages et la Commune de la Roquette sur Siagne - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -**

Mr MANGINO, Rapporteur, indique que, dans l'intérêt du service public et afin d'offrir un service de proximité à la population, le Syndicat Mixte des Transports Sillages souhaite la mise à disposition d'agents de la commune, en qualité de sous-régisseurs de la régie créée par Sillages, pour la vente des titres de transport et l'information clientèle.

Cette mise à disposition ouvre droit à une compensation financière versée par Sillages sur la base d'une quote part calculée en fonction des dépenses liées à la mise en place de ce service. Cette quote part représentera 5 % du montant figurant au compte 6064 du budget communal.

Une convention proposée par Sillages détermine les modalités de fonctionnement de ce service et prendra effet au 1<sup>er</sup> Novembre 2008.

Mr MICHEL demande si la liaison à 1 € avec le train de Mouans-Sartoux est prévue et pour quelle période. Il propose également que les titres de transport puissent être en vente dans certains commerces, comme les tabagistes, afin de permettre à la population d'acheter les billets même pendant les heures de fermeture de la Mairie.

Concernant la vente des titres de transport, Mr MANGINO répond qu'il faut créer une régie et nommer des régisseurs et les tabagistes ne sont certainement pas prêts à assurer ce type de service.

Mr le Maire précise que le ticket à 1 € a été mis en place.

Mr MANGINO ajoute que le ticket de la liaison Bus Azur est maintenant à 1 €. SILLAGES est en discussion avec la SNCF pour que tout trajet entre le réseau SILLAGES et le TER du CONSEIL GENERAL soit mensualisé ou annualisé.

L'assemblée adopte à l'unanimité le projet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

- 2) **Dégâts occasionnés par les sangliers sur la Commune - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'organiser des battues administratives -**

Mr le Maire, Rapporteur, indique qu'à plusieurs reprises, la commune a été destinataire de plaintes des résidents des Villas du Parc au sujet de la présence de sangliers à proximité de leur domicile et les dégâts occasionnés par ces animaux sur les clôtures notamment.

En Juillet dernier, Monsieur le Préfet a ordonné par arrêté une battue aux sangliers.

Cette décision n'étant que temporaire, il appartient au Maire, après accord du Conseil Municipal, de décider d'une manière permanente l'organisation de ces battues afin de mettre un terme aux dégâts causés par les sangliers. Or, la précédente délibération ayant été prise en 1998, il est préférable de l'actualiser en demandant une nouvelle autorisation à l'assemblée municipale.

Mr le Maire ajoute que, si l'assemblée l'autorise, toutes les précautions seront prises pour éviter les désagréments.

Mr MICHEL demande si les bêtes abattues pourraient être données aux associations caritatives.

Mr le Maire n'est pas contre cette demande, il se renseignera et lui donnera une réponse ultérieurement.

Mr MICHEL ajoute qu'il faudrait peut-être sensibiliser les propriétaires afin qu'ils se dotent de protections, électrifiées par exemple, afin d'éviter au maximum l'organisation de battues.

Mr le Maire indique qu'il s'agit de situation occasionnelle et qu'il n'y a qu'une partie de la commune qui est concernée. Il pense qu'il faut peut être d'abord vérifier ce qui attire ces animaux.

Mr ORTEGA précise que si des battues sont prévues, il faudrait avertir les riverains afin qu'ils ne soient pas surpris par les tirs et pour éviter des quiproquos avec les chasseurs, car lors ces battues, les interventions peuvent se faire également sur les terrains privés.

Mr le Maire est entièrement d'accord avec ces propos.

L'Assemblée, à l'unanimité :

- décide l'organisation de battues administratives de destruction de sangliers sur le territoire de la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire à réglementer, par arrêté, l'ouverture de ces battues qui interviendront selon les nécessités et sous le contrôle et la responsabilité technique d'un lieutenant de l'ouvèterie.

## II - FINANCES

### 1) Réalisation de travaux esthétiques d'électrification rurale - Autorisation donnée au SDEG pour la gestion de ces travaux Chemin des Floribondas -

Mr GIRAUDON, Rapporteur, indique que dans le cadre d'une politique d'enfouissement des lignes électriques lancée par EDF pour l'amélioration esthétique du réseau électrique, il est envisagé de réaliser des travaux de mise en souterrain BT chemin de Floribondas.

La réalisation de ces travaux pourra être confiée au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, également chargé de solliciter la subvention du FACE programme « Environnement » et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

L'opération a été estimée par le SDEG à 26 000 € TTC correspondant à 22 237,48 € TTC pour le réseau électrique et 3 762,52 € TTC pour les imprévus, variations économiques et honoraires.

Mr MICHEL demande si la part du Conseil Général est incluse dans les 65 % de subvention.

Mr le Maire répond positivement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la réalisation des travaux Chemin de Floribondas ;
- prend acte de la dépense évaluée respectivement à 26 000 € TTC ;
- confie au S.D.E.G la réalisation de ces travaux ;
- charge le Syndicat de solliciter la subvention du FACE programme « Environnement » et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire permettant l'application de cette décision.

### III - PERSONNEL

#### 1) Personnel communal - Transformation et création de postes - Modification du tableau des effectifs -

Mme LIEGE, Rapporteur, indique que dans sa séance du 4 septembre 2008, la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Alpes Maritimes a rendu un avis favorable aux propositions d'avancement de grade pour les agents ayant réussi l'examen professionnel (filiales administrative et technique).

Un agent de la filière culturelle a présenté et réussi le concours d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe (inscription sur la liste d'aptitude du centre de gestion en date du 15 juillet 2008).

Les modifications à apporter sont les suivantes :

AVANCEMENTS 2008 :

Pour la filière administrative, un avancement de grade est proposé à 7 agents ayant réussi leur examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est proposé de transformer 7 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Il n'est pas procédé à des embauches supplémentaires de personnel mais à une valorisation des compétences des agents en fonction au sein de notre collectivité.

Pour la filière culturelle, un agent du service culturel a réussi son concours d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est proposé de transformer un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, sachant qu'il n'y aura pas de recrutement supplémentaire.

AVANCEMENTS 2009 :

Pour la filière police municipale, un avancement de grade est proposé pour un agent remplissant les conditions pour accéder au grade de chef de service de police de classe supérieure.

Il est proposé de créer le poste correspondant.

Pour la filière administrative, un avancement de grade est proposé pour deux agents remplissant les conditions pour accéder aux grades de rédacteur principal.

Il est nécessaire de créer également les deux postes correspondants.

Mr ORTEGA précise qu'il s'agit certainement de la délibération prise habituellement lorsque les agents réussissent un examen et qu'il est légitime de le reconnaître.

Mr le Maire approuve.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide des créations et transformations de postes proposées ;
- approuve le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.

#### IV - URBANISME

##### 1) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une demande de permis d'aménager et ledit permis -

Mr le Maire, Rapporteur, informe l'Assemblée que, par courrier du 23 octobre 2007, confirmé par un autre du 27 mars 2008, la Holding CERRUTI a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section AS n°113 d'une contenance de 7800m<sup>2</sup> (issue de la parcelle AS n°37 de 10062 m<sup>2</sup>), située chemin de la Levade en limite de Cannes, pour y implanter une blanchisserie industrielle qui pourrait employer à terme environ 80 personnes.

Pour mémoire, cette parcelle a été acquise de la société SIAGNE NORD le 24 juillet 2008.

Préalablement à toute implantation d'entreprises, des travaux d'aménagement du terrain et de mise en place de viabilités sont rendus nécessaires et doivent faire l'objet d'un permis d'aménager.

S'agissant de travaux à exécuter sur une parcelle communale par une collectivité locale, le conseil municipal est appelé à autoriser Mr le Maire à déposer la demande de permis d'aménager et à signer ce permis à l'issue de la procédure d'instruction.

Mr ORTEGA approuve la décision de poursuivre un projet initié par la précédente municipalité et ajoute que ce projet aura des conséquences financières intéressantes pour la commune.

Mr MICHEL souhaite connaître le prix d'acquisition de ce terrain par la commune.

Mr le Maire lui répond qu'il a été acheté 60 000 € et qu'il est prévu de le revendre 650 000,00 €, mais rien n'a encore été signé.

L'Assemblée adopte à l'unanimité.

##### 2) Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Incendie de Forêt - Avis du Conseil Municipal -

Mr le Maire, Rapporteur, informe que la préfecture des Alpes-Maritimes a fait parvenir en mairie un dossier relatif au projet de PPR incendies de forêt de la Roquette-sur-Siagne qui sera soumis à enquête publique prochainement.

A l'issue de l'enquête, le PPR sera approuvé par arrêté préfectoral et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.

Il convient de rappeler que l'établissement de ce PPR a été prescrit par arrêté préfectoral du 30 janvier 2002 et qu'il est opposable depuis le 27 juillet 2006.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier, consultable en Mairie, préalablement à l'ouverture de l'enquête.

Mr le Maire indique que cette question a déjà fait l'objet de plusieurs débats et de réunions de-préparation et de présentation du projet par les services de l'Etat.

Il ajoute qu'une enquête publique est envisagée début Novembre.

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce dossier.**

Puis, Mr le Maire propose de débattre sur les trois questions supplémentaires.

**a) Travaux de défense incendie - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec le SICASIL pour déléguer la maîtrise d'ouvrage -**

Mr NOVELLI, Rapporteur, informe que dans son programme de travaux 2008, le SICASIL a inscrit la mise en œuvre de travaux de 1<sup>ère</sup> urgence du Plan de Prévention des Risques Incendie (PPRI) de la commune. En effet, le PPRI prévoit la réalisation de divers travaux de renforcement de la défense incendie sur le territoire de la Commune, 2<sup>ème</sup> tranche.

Les travaux du réseau d'eau potable avec les équipements de défense contre l'incendie étant étroitement liés, la commune a sollicité l'expertise technique et financière du syndicat pour la définition et la conduite des travaux d'urgence.

Aussi, le Comité du SICASIL a approuvé, dans sa séance du 1<sup>er</sup> Février 2008, une convention de maîtrise d'ouvrage définissant les droits et obligations de chacun.

Ces travaux de renforcement ont pour objectif prioritaire de protéger les personnes habitants sur la commune.

Les dépenses de renforcement et d'installation du matériel ont été programmées au budget après validation lors du débat d'orientation budgétaire de 2008.

Mr NOVELLI indique qu'en 2007, la participation de la commune était d'environ 17 %, cette année elle est d'environ 20 %.

Mr ROATTA explique qu'il s'agit d'un programme triennal, engagé par la précédente municipalité qu'il remercie pour avoir pris cette décision, qui concerne l'ensemble du territoire de la Commune. Il ajoute que si des besoins supplémentaires en hydrants s'avéraient nécessaires, la municipalité ferait le nécessaire pour prévoir la réalisation des investissements correspondants.

Mr MICHEL demande si les propriétaires et promoteurs, lors de constructions futures, supporteront les frais de ces travaux.

Mr le Maire dit que la loi permet de faire participer exclusivement dans le cadre de constructions dans des lotissements, c'est donc cette règle qui sera appliquée.

Mr ORTEGA remercie Mr le Maire pour avoir assuré la continuité du projet.

**L'Assemblée autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer la convention avec le SICASIL.**

**b) Crédits voirie 2008 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter la subvention auprès du Conseil Général -**

Mr GIRAUDON, Rapporteur, informe l'Assemblée que la Commission Permanente du Conseil Général a attribué, cette année, à notre Commune une dotation cantonale au titre de la voirie communale de 58 569.00 €.

Il est proposé de l'affecter à la remise en état des chaussées du Chemin de Cravesan, du chemin de Laveine et du chemin de la Bastidasse pour un coût total d'opération de 247 608,80 € hors taxes détaillé ainsi :

**1) Chemin de Cravesan**

- Détail travaux : préparation support, couche d'accrochage, enrobés, mise à niveau regards et bouches à clé ;
- coût : 104 636,00 € hors taxes ;

**2) chemin de Laveine (de la RD9 au chemin de l'école vieille)**

- Détail travaux : préparation support, couche d'accrochage, enrobés, mise à niveau regards et bouches à clé, réalisation trottoirs, fourniture et mise en place de canalisations ;
- Coût : 84 322,80 € hors taxes ;

**3) chemin de la Bastidasse**

- Détail travaux : préparation support, reprofilage, couche d'accrochage, enrobés, mise à niveaux regards et bouches à clé ;
- Coût : 58 650,00 € hors taxes.

Le plan de financement prévisionnel sera le suivant :

OBJET	COUT HORS TAXES	ORGANISME SOLLICITE	SUBVENTION ACCORDEE
Remise en état chemins de Cravesan, de Laveine et de la Bastidasse	247 608,80 €	Conseil général	58 569,00 €
		Participation communale (autofinancement)	189 039,80 €

Mr GIRAUDON ajoute que les devis ont été demandés au mois de Juin dernier et qu'une partie des travaux sera réalisée en 2009, l'autre partie en 2010.

Mr le Maire précise que ce projet est présenté à cette séance car le Conseil Général nous demande de fournir une réponse avant le 15 octobre prochain pour obtenir la subvention.

Mr MICHEL est d'accord pour la demande de subvention mais pense que pour le chemin de Laveine cela pourrait faire double emploi avec le projet immobilier.

Mr le Maire dit que le PLU proposé permettait à M. BARALE d'avoir une surface de construction plus importante. Ce projet n'a pas été accepté. Le Préfet ne donnera un accord que s'il comprend 50 % des logements inscrits en logements sociaux. Soit ce projet est exécuté soit on attend la préparation du PLU et on étudie ensuite. Il ajoute que pour l'instant, il s'agit de demander la subvention.

Mr ORTEGA demande si un quota de 30 % de logements sociaux ne serait pas mieux choisi que 50.

Mr le Maire est d'accord et précise que lors d'une proposition de PLU, la municipalité proposera 30 % de logements sociaux. Actuellement, le Préfet autorise le déplacement qu'à condition de réserver 50 % aux logements sociaux.

Mr ORTEGA indique que la Commune n'est pas suffisamment équipée en trottoirs et demande s'il ne serait pas intéressant de privilégier certaines voies de la commune avec des trottoirs si les chemins en question ne nécessitent pas réellement ce type de travaux.

Mr le Maire répond qu'il sera construit des trottoirs sur le chemin de Laveine. Pour les autres, un audit sur les chemins a été préparé et un projet sera rapidement présenté à la municipalité et à la population, puisque c'était un point important de la campagne électorale de son équipe.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide d'affecter la dotation cantonale 2008 aux travaux de réfection des chaussées des chemins de Cravesan, Laveine et la Bastidasse ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général la subvention correspondante.

**c) Lutte contre les nuisances aériennes dont la commune est victime -**

Mr le Maire indique que ce projet a été préparé sur l'interpellation de Mr MICHEL qui a proposé que la Commune prenne une motion contre les nuisances aériennes de l'aéroport provoquées par les jets qui volent à une altitude trop basse et qui n'empruntent pas les bons couloirs.

Mr POUPLLOT donne lecture de la motion :

Depuis plus de quinze ans, les municipalités successives ont œuvré pour limiter les nuisances aériennes. Les associations, en particulier l'ADNA ont elles aussi multiplié les démarches et les actions. Une charte de l'environnement a été mise en place en 2002. Des résultats ont été enregistrés, mais globalement elle a été sans incidence sur les nuisances, en particulier sonores pour la commune de La Roquette. A ce jour, la population est de plus en plus exaspérée par les survols de zones habitées à basse altitude, en particulier par les jets.

Cette situation repose sur cinq causes principales :

- 1) Il n'existe pas d'interdiction réelle de survoler les zones habitées.
- 2) Les pilotes, souvent étrangers et non habitués de l'aéroport, ne sont pas obligés de consulter les instructions d'atterrissage (aéroport classé en cat. A).
- 3) Les instructions d'approche ne sont pas claires, seuls : deux points sont définis (Luxus - Pibon)
- 4) Personne n'est mandaté pour contrôler et encore moins pour sanctionner les pilotes qui ne respectent pas les instructions.
- 5) Le nombre de mouvements prévu par la charte (10 000) est largement dépassé (13 500 en 2007)

Il convient donc de constater que les méthodes utilisées jusqu'à aujourd'hui n'ont pas été efficaces pour apporter des solutions concrètes aux problèmes posés aux Roquettans. En

particulier, le fait de présenter une plate forme revendicative complète et globale incite les décideurs à « noyer le poisson » et à ne pas traiter les points essentiels mentionnés ci-dessus.

Il nous paraît donc indispensable de changer de méthode.

Nous proposons de procéder par étapes successives, en fixant des objectifs précis et en mettant toute notre énergie à les atteindre :

**PREMIERE ETAPE : immédiate, objectif : résultats atteints avant 6 mois.**

- 1) **Faire classer l'aéroport en catégorie B (DGAC national).** Ce classement impose aux pilotes de consulter les consignes d'approche et d'atterrissage, donc d'éviter le survol des zones les plus urbanisées. Une action auprès du Préfet, de la DGAC et des élus locaux qui ont un pouvoir d'intervention national (Députés, Sénateurs, Conseil Général...) sera entreprise. Ce classement est cohérent du fait de la dangerosité de l'aéroport : situé en ville, entouré par des zones montagneuses et dont les pistes sont perpendiculaires au trafic d'approche de l'aéroport de Nice.
- 2) **Exiger une procédure d'atterrissage précise (DGAC 06).** Une procédure GPS est souhaitée, avec trajectoire et altitude précises, en déterminant des repères facilement identifiables au nord des balises existantes (Luxus & Pibon) en particulier au niveau du rond point de la pénétrante. Il convient aussi d'étudier et de privilégier, lorsqu'elles sont utilisables, les trajectoires non bruyantes (atterrissage par la mer ou arrivée directe par le nord...)
- 3) **Créer un observatoire des populations concernées :** Il serait constitué d'élus des communes touchées par les nuisances, de représentants des associations et d'habitants sélectionnés ayant pour mission d'apprécier les résultats concrets des actions mises en place. Dans le même temps, nous exigerons que les relevés des nuisances sonores soient permanents, de façon à les comparer à ceux réalisés antérieurement. Il faudra aussi obtenir de la DGAC la fourniture des relevés de trajectoires qui sont effectués quotidiennement.

**DEUXIEME ETAPE : résultats atteints avant fin 2010**

- 4) **Faire désigner par la DGAC, l'organisme qui sera chargé de contrôler les infractions, de déterminer les sanctions et de les appliquer.** Cette démarche ne peut être envisagée qu'après la mise en place des points 1) & 2) et une étude sérieuse par l'observatoire de leurs résultats.
- 5) **Militer pour faire prendre un décret limitant les mouvements.** Cette action ne peut être envisagée qu'à long terme, du fait des enjeux financiers de l'aéroport Cannes Mandelieu (CCI, activité touristique, tourisme d'affaires et de congrès...) En cas de dépassement permanent de l'objectif initial fixé à 10 000 mouvements pour les jets, une action auprès des représentants de l'Etat, sera envisagée.

Il propose à l'Assemblée de débattre sur cette motion et éventuellement la signer.

Mr le Maire indique que la Commune subit ces nuisances depuis quinze ans et qu'il existe une charte très partiellement respectée. Avec cette motion, il est possible de réduire pour le moment d'environ 30 % les nuisances.

Mr MICHEL approuve la proposition, au nom de son groupe. Il espère que cette décision collégiale soit bien pour les Roquettans.

Mr le Maire précise qu'il est demandé, en parallèle, un observatoire afin d'obtenir un suivi par l'intermédiaire des élus, des personnes concernées et des associations. Il convient qu'il n'est pas possible de tout faire disparaître et qu'il s'agit seulement de proposer des solutions raisonnables et acceptables.

Mr ORTEGA accepte pour la tranquillité des administrés.

Mme LEROY indique qu'en 2007, une proposition de classement en catégorie B avait déjà été faite par un pilote, membre de l'association, et approuvée par le Préfet en place et des contrôles permanents ont été réalisés.

Mr le Maire indique que ces contrôles ne sont pas réellement permanents.

**L'Assemblée adopte à l'unanimité la motion proposée.**

## **V - QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Décisions prises par le Maire en vertu de la délibération n° 43/2008 du 2 Avril 2008 :**

- a) n° 21/2008 relative à la signature d'un contrat de location et de maintenance des systèmes de biométrie EASYDENTIC installés à la mairie, à l'école maternelle Saint-Jean et à l'école du village et mettant fin aux dispositions des décisions n° 56/2006 et 41/2007 ;
- b) n° 22/2008 acceptant l'avenant n° 1 au lot n° 4 « légumes frais, pommes de terre » au marché alimentaire 2007/2008 ;
- c) n° 23/2008 acceptant l'avenant n° 1 au lot n° 6 « surgelés, gamme de produits frais » au marché alimentaire 2007/2008 ;
- d) n° 24/2008 acceptant l'avenant n° 3 au lot n° 7 « denrées alimentaires d'épicerie » au marché alimentaire 2007/2008 ;
- e) n° 25/2008 acceptant le contrat de fourniture avec l'Imprimerie Nationale pour l'impression de cartes professionnelles pour la Police Municipale ;
- f) n° 26/2008 acceptant la convention avec l'Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes pour l'organisation d'un spectacle le 12 juillet 2008 ;
- g) n° 27/2008 modifiant la décision n° 64/2007 pour le lot n° 2 « assurances automobiles » du marché de prestations de services d'assurance avec l'assurance « auto mission » ;
- h) n° 29/2008 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ;
- i) n° 30/2008 relative à la signature d'un contrat de location et de maintenance du système de biométrie EASYDENTIC installé à la Police Municipale ;
- j) n° 31/2008 acceptant l'avenant n° 2 au lot n° 4 « légumes frais, pommes de terres » au marché alimentaire 2007/2008 ;
- k) n° 32/2008 acceptant l'avenant n° 1 au lot n° 5 « fruits frais » au marché alimentaire 2007/2008 ;
- l) n° 33/2008 autorisant le maire à ester en justice ;
- m) n° 34/2008 attribuant à la Société BALSAN les lots n° 1 « vêtements Police Municipale » et n° 4 « chaussures Police Municipale » du marché de fourniture et de livraison d'habillement pour le personnel communal ;
- n) n° 35/2008 attribuant à la Société WORKSTORE les lots n° 3 « vêtements Cuisine Municipale », n° 5 « chaussures Services Techniques » et n° 6 « chaussures Cuisine Municipale » du marché de fourniture et de livraison d'habillement pour le personnel communal ;
- o) n° 36/2008 autorisant le Maire à ester en justice -

- p) n° 37/2008 acceptant l'avenant n° 1 au lot n° 3 « lait, produits laitiers, œufs » au marché alimentaire 2007/2008 -
- q) n° 38/2008 acceptant l'avenant n° 3 au lot n° 4 : « Légumes frais, Pommes de terre » au marché alimentaire 2007/2008 -
- r) n° 39/2008 acceptant l'avenant n° 4 au lot n° 7 : « Denrées alimentaires d'épicerie » au marché alimentaire 2007/2008 -
- s) n° 40/2008 attribuant à la Société WORK STORE le lot n° 2 « Vêtements Services Techniques » du marché de fourniture et de livraison d'habillement pour le personnel communal -
- t) n° 41/2008 acceptant la signature des conventions de mise à disposition de locaux, de terrains et d'installations avec les Associations de la Commune -
- u) n° 42/2008 acceptant la signature des conventions de mise à disposition de locaux, de terrains et d'installations avec les Associations de la Commune -
- v) n° 43/2008 relative à la signature d'un contrat de location et de maintenance du système de biométrie EASYDENTIC installé au local informatique du Groupe Scolaire Saint-Jean -
- w) n° 44/2008 acceptant la signature de la convention de mise à disposition de locaux, de terrains et d'installations avec l'Association « Tarot Club de la Vallée de la Siagne ».

## 2. Question écrite de Mme LEROY concernant le fonctionnement du centre de loisirs.

Mr le Maire informe que Mme LEROY a souhaité l'inscription à l'ordre du jour d'un courrier qu'elle adresse à Mme LIEGE.

Mme LEROY indique à Mr le Maire être satisfaite car il était présent à la dernière réunion du CCAS et il a précisé être prêt à aider les femmes avec des enfants. Elle espère être soutenue pour cette lettre.

Elle en donne lecture :

Monsieur le Maire,

Lors du C.M. du 28 mai 2008, il a été voté un règlement intérieur au centre de loisirs municipal. Ce règlement a été conçu par Mme Liège sans concertation puisque la commission responsable de ce dossier ne s'est réunie que le 21 mai, donc trop tard par rapport à la date du conseil pour en changer le contenu.

Dans ce texte, nous avons contesté (lors de la commission, puis lors des 2 conseils suivants- 28 mai et 27 juin 2008) le fait que les enfants devaient être inscrit à ce centre 5 jours par semaine ou ne pas venir du tout. En effet, il faut savoir que de plus en plus de femmes travaillent soit le week-end avec 2 ou 3 jours par semaine (tourisme, hôpitaux, transports, restauration, hôtellerie.....) soit à temps partiel et que le pouvoir d'achat, pour toutes les familles est loin d'être au beau fixe.

Madame Liège, a, chaque fois, refusé de changer ce règlement.

A la suite de cela, que s'est-il passé cet été ?

Madame Liège a décidé sans concertation une fois encore et tout a fait officieusement (donc sans changer le règlement) de permettre à des enfants de venir 4 jours par semaine. Nous en sommes ravis et nous l'en remercions pour toutes les familles qui ont pu en profiter. Mais pourquoi faire des arrangements hors règlement officiel pour certaines et pas pour d'autres ?

De plus, votre équipe, à son arrivée, a fait grand bruit de soi-disant finances difficiles pour la commune. Or, le centre n'était pas plein et les moniteurs (payés par tous les roquettans) auraient pu prendre en charge plus d'enfants. Malgré cela, des petits roquettans ont été refusés.

Nous vous signalons par ailleurs que la C.A.F. qui subventionne cet équipement demande expressément qu'il soit accessible au plus grand nombre de familles possibles et que le taux de remplissage soit le plus proche possible de 100%.

Nous vous rappelons également que l'augmentation votée au conseil municipal du 28 mai 2008 de + de 30% de certaines tranches de paiement des parents (jusqu'à 16 euros par jour) n'a sans doute pas été exigée par la CAF puisque, par exemple, les tarifs de Cannes vont de 2.02 euros à 12 euros par jour.

Nous vous demandons donc :

- De nous dire quel a été exactement le taux de remplissage cet été semaine par semaine (semaine 28-29-30-31-32-33-34-35).

- De permettre, dès les vacances de la Toussaint, à tous les petits roquettans- officiellement- d'accéder à ce service municipal de qualité quelque soit la durée de présence des enfants.

Nous vous remercions.

Mme LIEGE répond :

#### I Concertation

Est-il juste d'écrire « Sans concertation » alors que la commission responsable de ce dossier s'est réunie le 21 mai. Commission à laquelle vous avez participé.

#### II La durée des séjours

5 jours par semaine, c'est l'optimum. Après plusieurs réunions avec les représentants des parents d'élèves nous avons accepté une tolérance à 4 jours. Ce que vous me reprochez, c'est en fait, de ne pas avoir pris une nouvelle délibération! Est-il vraiment utile de polémiquer pour cela?

III vous dites encore que des petits roquettans ont été refusés c'est faux.

#### IV le prix

Lors du conseil municipal du 31 mars 2007, vous aviez voté le prix plancher à 5€. La CAF demande qu'il y ait un écart de 11 € entre le prix plancher et le prix plafond. Donc  $5 \text{ €} + 11 \text{ €} = 16 \text{ €}$ . Le prix résulte de votre décision de mettre le prix plancher à 5 €.

L'exemple que vous prenez sur la ville de Cannes, qui va de 2,02 € à 12 € est sans doute une volonté municipale, ayant certainement des finances plus saines que les nôtres.

V Le centre n'était pas plein : et c'est la plus grosse contre vérité Nous avons eu du 7 juillet au 15 août, 1 991 journées-enfants soit 87 journées de plus que l'année dernière pour cette même période (1904). De plus nous avons ouvert les 2 dernières semaines d'août ou nous avons eu 305 journées supplémentaires ce qui fait un total de 392 journées supplémentaires. Nous avons rempli notre centre à 125% par rapport à l'année dernière.

A part Mme LEROY Les parents qui nous ont confié leurs impressions ont été très satisfaits, Les enfants en ont redemandé. Autre aspect non négligeable, les personnels de cuisines ont pu mieux organiser leurs économats et les équipes d'animations ont apprécié de pouvoir mener à bien leur projet.

Enfin pour parler de l'avenir proche des vacances de toussaint, Puisqu'il y a une semaine et demie, nous demanderons aux parents d'inscrire leurs enfants sur 4 jours pour la période. Le mieux pour l'enfant est de participer sur 2 jours consécutifs minimum.

Mme LEROY indique qu'elle n'a pas reproché de ne pas avoir pris de délibération pour la modification du règlement, elle a remercié d'avoir pris en compte sa demande même si la décision n'était pas officielle. Elle demande que tous les enfants de la commune soient acceptés au centre.

Mme LIEGE précise qu'ils le seront s'ils sont inscrits pour 4 jours même non consécutifs.

Mme LEROY dit que cela n'a pas été le cas pour tout le monde, certains ont été acceptés pour 3 jours, et souhaite que si le règlement est transgressé cela s'applique à tous.

Mme LIEGE précise qu'il s'agit seulement d'une tolérance.

Elle termine en précisant que le projet ne changera pas et souhaite un centre de loisirs de qualité avec des animations de qualité.

Mr le Maire soutient Mme LIEGE qui a pris cette décision pour le bien-être des enfants.

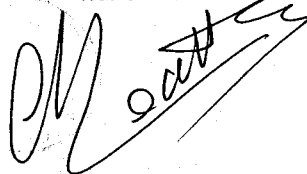
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Fait à la Roquette sur Siagne,

Le 30 septembre 2008

LE MAIRE,

André ROATTA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Roatta', written over a horizontal line.